

# CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2018



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi 5 novembre. 22 délibérations étaient à l'ordre du jour parmi lesquelles la convention du nouveau Plan patrimoine à travers laquelle 4 millions d'euros seront investis pour la revalorisation de nos monuments.

## 01 - Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Les prescriptions du projet de schéma pour Vienne Condrieu Agglomération sont les suivantes :

- Aire de grand passage de Vienne – Malissol D 418 pour une capacité de 70 places : « Maintien de cet équipement en tant qu'aire de grand passage ».
- Aire d'accueil de Pont-Evêque : « Veiller à l'application du règlement intérieur de l'aire d'accueil pour éviter toute tentative de sédentarisation du site par quelques famille ».
- Aire d'accueil de Chasse sur Rhône : « Redonner sa vocation d'itinérance à cette aire d'accueil. Travailler au relogement des familles sédentaires de cet équipement par l'accompagnement de ce public vers de l'habitat social classique, ou de l'habitat adapté ou du terrain familial. » (cette aire d'accueil comprend l'aire de passage et l'aire de séjour de Chasse, la notion d'aire de séjour n'existant plus dans ce nouveau schéma.)

Ainsi, ce projet de schéma ne donne pas à Vienne Condrieu Agglomération d'obligation de mettre en place de nouvelles aires mais demande de travailler au relogement des personnes sédentaires (23 ménages sont concernés).

### Adoptée à l'unanimité des voix

## 02 - Désignation des membres de la commission de contrôle dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales

Le Conseil Municipal a proposé de désigner les membres et suppléants suivants pour participer aux travaux de la commission de contrôle de la Ville de Vienne dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales :

- 3 conseillers municipaux membres de liste de M. Thierry KOVACS : « Avec vous, pour vous, pour Vienne » : Mme Annie DUTRON, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Pascal CHAUMARTIN

3 Suppléants : Mme Michèle DESESTRET, M. Bernard LINGEMME Saadia LEMAÏSSI

- 1 conseiller municipal membre de la liste de M. Jacques THOIZET : « Une mairie pour tous » : M. Jacques THOIZET

1 Suppléant : Mme Dominique ROUX

- 1 conseiller municipal membre de la liste de M. Adrien RUBAGOTTI

BAGOTTI : « Vienne bleu Marine » M. Adrien RUBAGOTTI

1 Suppléant : M. Alain BESSON

### Adoptée à l'unanimité des voix

## 03 - Recensement rénové de la population : modifications des indemnités des agents recenseurs

Le conseil municipal a approuvé la modification de l'article 3 de la délibération n° CM171106-01 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 comme suit :

« A compter du recensement partiel de l'année 2019, chaque agent recenseur est rémunéré selon les modalités suivantes :

- Feuilles de logements: 1,80 euros
- Bulletins individuels: 1,80 euros
- Formation : 60 euros (la demi-journée)
- Indemnités pour difficulté de terrain : 100 euros
- Tournée de reconnaissance : forfait de 130 euros (+ 50 euros si plus de 200 logements)
- Prime d'assiduité : 150 euros

Ces montants s'entendent « bruts »

### Adoptée à l'unanimité des voix

## 04 - Création d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) – budget principal

Le Conseil municipal a approuvé la création d'une nouvelle autorisation de programme (AP) : Construction d'une salle familiale à Gémens

Le coût comprenant les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux et le 1er équipement est estimé à 1 550 000 € TTC. Les crédits de paiement nécessaires à l'opération sont programmés de la manière suivante : 35 000 € en 2018 et 1 515 000 € en 2019.

L'opération est financée à 50% du coût HT par la Région dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR). Un dossier de subvention sera également déposé auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2019.

### Adoptée à l'unanimité des voix

## 05 - Garantie d'emprunts contractés par ADVIVO – Lignes de prêt réaménagées

En application de la Loi de Finances pour 2018, qui a notamment donné la possibilité aux bailleurs sociaux soumis à la RLS (réduction de loyer solidarité) d'allonger leur dette, ADVIVO sollicite la garantie financière de la Ville de Vienne pour le réaménagement de prêts qui ont été garantis initiale-

ment à 100% par la collectivité.

En l'espèce, le réaménagement consiste à allonger sur 10 ans 64 lignes de prêts contractées par ADVIVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un capital restant dû total de 22 025 295,76 €. La garantie apportée par la ville reste inchangée (100%).

Le Conseil municipal a réitéré sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par ADVIVO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**06 - Recouvrement budget principal et budget annexe service des eaux – Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Considérant le caractère infructueux des poursuites engagées, les décisions de justice intervenues et les avis émis par le Trésorier Principal, le Conseil municipal a approuvé l'admission en non-valeur des titres transmis par le Trésorier Principal, à savoir :

- Budget principal : 42 698,84 €
- Budget annexe du service des eaux : 9 563,68 €



Le Conseil Municipal a approuvé l'admission en créances éteintes des titres transmis par le Trésorier Principal, à savoir :

- Budget principal : 15 336,60 €
- Budget annexe service des eaux : 86 592,18 €

Les crédits sont inscrits aux comptes 6541 pour les créances admises en non-valeur et 6542 pour les créances éteintes du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » des budgets concernés conformément à la nomenclature comptable appliquée.

Le Conseil municipal a approuvé l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1 524,03 € au titre des admissions en non-valeur et de 12 941,71 € au titre des créances éteintes au nom de la Régie Assainissement de l'Agglomération, suite au transfert de compétence au 1er Janvier 2006. Ils seront imputés sur le compte 7588 du budget annexe service des eaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**07 - Décision Modificative n°2 du budget annexe service des eaux – exercice 2018**

Le Conseil municipal a approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe du service des eaux, pour 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 465 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 14 465 €
- Section d'investissement : 0 €

Ces écritures seront reprises au compte administratif 2018 du budget annexe concerné.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**08 - Révision des tarifs du Manège**

La salle rénovée « Le Manège » a été inaugurée le 6 janvier 2018, et fonctionne depuis cette date sur la base d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal en fin d'année 2017.

Depuis son ouverture, le Manège fait l'objet d'une utilisation importante (63 événements, représentant 80 levers de rideau, soit 212 jours d'occupation) et diversifiée (spectacle, congrès,...), ce qui correspond à ce qui était recherché.

Forts de cette expérience, il convient d'ajuster les tarifs pour mieux prendre en compte la diversité des usagers et la durée réelle d'occupation de la salle.

Le Conseil municipal a approuvé une grille tarifaire plus détaillée, plus adaptée aux usages et plus lisible.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**09 - Versement d'indemnités liées aux préjudices économiques et commerciaux nés des travaux de la rue Marchande**

Le Conseil municipal a approuvé le versement d'une indemnité liée au préjudice économique et commercial en raison des travaux de la rue marchande aux commerces suivants :

COMMERCE	Nom Gérant	Adresse	Indemnité allouée par la Ville
BENETTON FEMMES	Serge HATAYAN	63, rue Marchande	8 367 €
BENETTON ENFANTS		91, rue Marchande	8 561 €
BENETTON GENTLEMAN		63, rue Marchande	18 668 €
<b>TOTAL</b>			<b>35 596 €</b>

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**10 - Modalités de mise à disposition du logement sis 14/16 rue Lafayette à Vienne**

Le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition du logement d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Vienne, sis 14/16 rue Lafayette à Vienne en vertu d'une convention d'occupation précaire. Cette mise à disposition respectera le fonctionnement du site scolaire. Cette mise à disposition s'effectuera à titre précaire moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 475 € toutes charges comprises (chauffage), le contrat de fourniture d'électricité et de l'eau devront être souscrits et réglés directement par le preneur.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

**11 - Fixation des modalités de mise à disposition d'un terrain d'environ 4 600 m<sup>2</sup> en vue de l'implantation de vignes**

Il est envisagé la plantation de vignes sur le coteau du Mont Pipet sur la parcelle cadastrée à la section AZ n°118, par-

celle ayant par le passé accueilli des vignes et pour laquelle la Ville a obtenu l'autorisation de défrichage.

Ainsi, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition d'une partie de terrain d'environ 4 600 m<sup>2</sup> cadastré à la section AZ n°118 en vertu d'un bail rural à long terme d'une durée de 18 ans en vue de l'implantation de vignes en contrepartie de la réalisation du défrichage à charge du preneur et a approuvé le versement par le preneur d'un fermage en nature (vin uniquement) étant précisé que le preneur bénéficiera d'une exonération de fermage durant les 2 premières années à compter de la date de plantation.

**Adoptée à la majorité des voix, 29 pour (Groupe Majorité, FN) et 6 abstentions (PS Divers Gauche)**

12 - Convention d'étude et de veille foncière n°00B080 entre EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne

Le Conseil municipal a approuvé la convention d'étude et de veille foncière « Secteur Pégeron » n°00B0080, entre L'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne.

La convention d'une durée de quatre ans a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la Ville de Vienne et la Communauté d'Agglomération, l'EPORA ayant une mission générale d'études et de veille foncière. La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPORA au prix de revient de l'intervention de l'EPORA.

Le coût des études conduites seront réparties par moitié entre la Ville et l'EPORA. Le montant maximum des études est fixé à 15 000 € HT.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

13 - Convention d'accompagnement à la mise en place de vitrines animées pour les fêtes de fin d'année 2018 – zone piétonne centre-ville de Vienne

Le Conseil municipal a approuvé la convention d'accompagnement des commerçants pour la mise en place de vitrines animées, pendant les fêtes de fin d'année 2018, sur la zone piétonne du centre-ville de Vienne et a fixé un forfait de 50 € toutes charges comprises, par commerçant participant, pour la mise à disposition du mécanisme Dynabox, le prêt des principaux éléments de décors ainsi que la prestation de l'étalagiste.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

14 - Avenant n°2 à la Convention de moyens de service portant sur la fourniture des repas par la cuisine centrale aux structures d'accueil de jeunes enfants gérées par Vienne Condrieu Agglomération



Le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la Convention de moyens de service portant sur la fourniture des repas par la cuisine centrale aux structures d'accueil de jeunes enfants gérées par Vienne Condrieu Agglomération et a approuvé la participation de Vienne Condrieu Agglomération d'un montant de 368 600 € pour l'année 2019.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

15 - Groupement de commandes pour la fourniture de carburants classiques et alternatifs pour les véhicules et matériels

Le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la passation d'un marché dont le besoin correspond à la fourniture de carburants pour les véhicules et matériels.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, ni maximum et avec un seul attributaire. Il sera passé en appel d'offres. La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois. Vienne Condrieu Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. La Ville de Vienne s'engage à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

16 - Groupement de commandes pour la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques

Le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération, et les communes de Chonas l'Amballan, de Chuzelles, de Condrieu, d'Echalas, de Meyssiez et de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, pour la passation d'un marché dont le besoin correspond à la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant total maximum de 220 000 € HT sur la durée maximum du marché et avec un seul attributaire par lot. Il sera passé en procédure adaptée. La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois un an. La répartition par lot est la suivante :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel en € HT
1	papiers blancs classiques et recyclés	45 000,00 € HT
2	papiers couleurs	7 000,00 € HT
3	autres papiers	3 000,00 € HT
<b>Total maximum annuel</b>		<b>55 000,00 € HT</b>

Vienne Condrieu Agglomération sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. La Ville de Vienne s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

17 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sis Place de la Ferme

Le Conseil municipal a accepté le passage d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires, sur la parcelle cadastré 865 sis place de la ferme et a approuvé la convention de servitude de passage avec ENEDIS consentie

à titre gratuit pour la durée des ouvrages concernés ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

18 - Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires sis à Saint Ignace

Le Conseil municipal a accepté le passage d'une canalisation électrique souterraine et de ses accessoires, sur les parcelles cadastrées 523, 835, 727 sises à Saint Ignace et a approuvé la convention de servitude de passage avec ENEDIS consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages concernés ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués, sur l'emprise des ouvrages existants.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

19 - Modalités de remboursement des frais de déplacements applicables aux élus de la Ville de Vienne hors du territoire communal dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal a approuvé, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui prennent part à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal, suivant les modalités suivantes :

Les déplacements, seront remboursés, au cas par cas, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses suivantes :

- les frais de transport, hébergement et de restauration
- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap de l' élu
- les frais de visas
- les frais de vaccins
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)

Le Conseil municipal a approuvé, pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre de mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus.

Un mandat spécial sera octroyé par délibération du Conseil municipal pour les élus municipaux pouvant être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ce mandat spécial sera délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée, de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat

spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

20 - Mandat spécial pour le déplacement d'un élu en Arménie

Le Conseil municipal a donné mandat spécial à Monsieur Levon SAKOUNTS, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, pour un déplacement en Arménie du 13 au 19 novembre 2018 dans le cadre de la convention de coopération triennale 2016-2018 entre les Villes de Vienne et Goris. Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur Levon SAKOUNTS selon les modalités approuvées par délibération n°19 du Conseil Municipal du 5 novembre 2018.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

21 - Convention Plan patrimoine 2019-2022 avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère



Le Conseil municipal a approuvé le renouvellement d'une convention multipartite avec l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Isère dite « plan patrimoine » pour la période 2019-2022 dont les caractéristiques essentielles sont :

- montant : 4 millions d'euros hors taxes ;
- objet : mise en valeur et restauration du théâtre antique, de la façade ouest de l'ancienne cathédrale Saint Maurice, de l'Odéon, réalisation d'un diagnostic de plusieurs monuments ;
- financement : à part égale (25%) par chacun des partenaires sur le périmètre global de la convention.

**Adoptée à l'unanimité des voix**

22 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions intervenues depuis le rapport précédent relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.